

Bourse d'excellence de Master II Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles » de l'Université de Bourgogne

Appel à candidature pour l'année universitaire 2024-2025

Dans le cadre de sa politique d'attractivité internationale, l'Université de Bourgogne attribue chaque année une bourse d'excellence destinée à financer une année académique de Master 2 (recherche ou professionnel) à l'Université de Bourgogne pour un étudiant étranger souhaitant travailler sur les thématiques portées par la Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles » (toutes disciplines confondues).

Montant de la bourse : 10 000 €

Critères d'éligibilité :

- étudiant de nationalité étrangère
- **bonne maîtrise de la langue française : le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues est exigé pour les filières Droit, Economie - gestion et AES ; le niveau B2 est exigé pour les autres filières. (1)**
- 4 années d'études validées jusqu'au niveau Master I ou équivalent.
- **inscrit en 2023-2024 dans un établissement d'enseignement supérieur étranger membre du réseau international de la Chaire Internationale « Culture et Traditions Vitivinicoles » de l'Université de Bourgogne ([lien vers la liste](#))**
- Thème du mémoire de recherche ou de stage en rapport avec la problématique de la Chaire (toutes les disciplines sont éligibles)

Conditions

- L'étudiant lauréat de la bourse d'excellence sera par ailleurs dispensé des droits d'inscription à l'Université de Bourgogne
- Au moment de son inscription, il devra cependant régler les frais de sécurité sociale étudiante et justifier d'une assurance en responsabilité civile

Procédures - Dates limites

Les étudiants intéressés devront procéder à une double candidature :

1) Une candidature pour intégrer la formation à l'Université de Bourgogne :

Si l'étudiant(e) réside dans l'un des pays suivants disposant d'un espace Campus France à procédure CEF (Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taiwan, Tunisie, Turquie, Vietnam)

Il (elle) devra créer un compte sur le site [Campus France](#) de son pays et faire sa candidature **avant le 31 mars 2024** en précisant qu'il (elle) candidate dans le cadre de la bourse d'excellence Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles ».

Si l'étudiant(e) réside en France ou dans un pays sans espace Campus France à procédure CEF (voir site Campus France) :

Il (elle) devra faire sa candidature en ligne [sur le site de l'Université de Bourgogne](#) ouvert à partir de mars 2024 en précisant qu'il (elle) candidate dans le cadre de la bourse d'excellence Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles ». Date limite de dépôt du dossier : **31 mai 2024**

2) Après inscription auprès du Pôle International de l'Université de Bourgogne, il est nécessaire de déposer la candidature à la Bourse d'excellence auprès de la Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles »

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Copie conforme et traduction certifiée des diplômes
- Lettre de motivation du candidat rédigée en français
- Exposé (une à deux pages) de la problématique du mémoire
- Lettre(s) de recommandation d'enseignants ou/et de professionnels
- Test de Connaissance du Français TCF du niveau exigé selon la filière ou un diplôme linguistique admis en dispense : DELF B2 pour les filières exigeant le niveau B2 et DALF C1/C2 pour les filières exigeant un niveau C1 minimum. (1)
- Toute pièce susceptible d'appuyer la candidature

Ces dossiers de candidature devront parvenir au secrétariat de la Chaire, sous format papier ou électronique, pour le 31 mai 2024 dernier délais, à l'attention de Jocelyne Pérard, Responsable de la Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles » (chaire.vin-culture@u-bourgogne.fr)

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site de la Chaire UNESCO « Cultures et Traditions Vitivinicoles » de l'Université de Bourgogne (www-u-bourgogne.fr/chaireunesco-vinetculture) et adressés au lauréat avant la fin juin 2024.

(1) Sont dispensés de justification du niveau linguistique les ressortissants des états où le français est la langue officielle : Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu. Lorsque le français n'est pas la seule langue officielle : le candidat doit pouvoir justifier que ses études secondaires se sont déroulées, dans leur totalité dans un établissement de langue française.